

ARRÊTÉ DE DESIGNATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET DES QUESTIONS RELATIVES A LA REUTILISATION DES INFORMATIONS

Le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Vu les articles L 330-1 et suivants et R 330-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'article R 124-2 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du Président du 23 septembre 2008 par lequel Mme Florence VEDRENNE, agent du service Administration générale, a été désignée responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques,

Considérant qu'il appartient aux établissements publics de coopération intercommunale regroupant une population de plus de 10 000 habitants de désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques,

Considérant que les questions relatives à la communication des documents administratifs relèvent désormais des missions du service commun Affaires juridiques et assurances de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et de la Ville de La Rochelle

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 /

L'arrêté du 23 septembre 2008 désignant la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques est abrogé.

ARTICLE 2 /

Madame Mélanie GRANSEIGNE, juriste, est désignée responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques pour la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

ARTICLE 3 /

Coordonnées administratives de la personne responsable : service commun Affaires juridiques et assurances, hôtel de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle - BP1287 - 17086 LA ROCHELLE CEDEX 02

Téléphone : 05 46 30 51 94

Adresse électronique : prada@agglo-larochelle.fr

ARTICLE 4 /

Cette personne est chargée :

- De réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs, et de licence de réutilisation des informations publiques, ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction,
- D'assurer la liaison entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et la Commission d'accès aux documents administratifs.

ARTICLE 5 /

En cas d'absence ou d'empêchement, elle est suppléée par Monsieur Philippe QUINZELAIRE, juriste, service commun Affaires juridiques et assurances de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et de la Ville de La Rochelle.

Hôtel de la
Communauté
d'Agglomération

6 rue Saint-Michel
BP 1287
17086 LA ROCHELLE
CEDEX 02

Tél. : 05 46 30 34 00
Fax. : 05 46 30 34 09
www.agglo-larochelle.fr
accueil@agglo-larochelle.fr

ARTICLE 6 /

Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 08 OCT. 2018



**le Président de la Communauté
d'Agglomération de La Rochelle**

Affiché le : 09 OCT. 2018
Notifié le : 09 OCT. 2018